

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2025.12.15\_05**

**Le 15 décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.**

**Étaient présents :** Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC-Pascal DUMONT – Rémi FERRONT – Bernard FUMEY-Jean Pierre MARGUERIE-Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMAN.

**Étaient excusés** Corinne BUSALB a donné procuration à David TORDJMAN- Olivier RUFFIER a donné procuration à Lina BLANC- Valérie MATHE.

**Était absent :** Virginie GARDET- Stéphanie MARTIN

**Secrétaire de Séance :** David TORDJMAN

Date de convocation : 10 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Excusés : 3

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Rapporteur : Annette BELLANGER

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 073-217301308-20251215-2025121505-DE

Berger  
Levaault

**DÉLIBÉRATION 5 : PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal d'une forte demande d'inscriptions à la cantine notamment pour les enfants en maternelle.

En conséquence, pour faire face à cette demande, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement d'un contractuel jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame Annette BELLANGER rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Annette BELLANGER propose de créer, à compter de la délibération, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 3 juillet 2026 par suite d'un accroissement temporaire d'activité à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

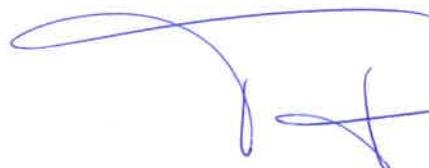
Abstentions	
Contre	
Pour	12

- **CRÉÉ** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance et aide à la cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35ème, à compter de la date de la présente délibération et jusqu'au 3 juillet 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

A GRIGNON, le 15 décembre 2025.

Le Maire,  
François RIEU




Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le